



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subvention exceptionnelle 2024 : Billard Club Périgourdin

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 400,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

Le Billard Club Périgourdin a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour financer la participation d'un membre, également agent communal au sein de la collectivité, aux championnats d'Europe par équipe et individuelle de Snooker qui auront lieu du 10 au 16 octobre à Albufeira au Portugal.

Il est précisé que cette démarche de soutien a été proposée en faveur de la vie associative et notamment de la promotion du tissu associatif Périgourdin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 1 abstention : M. COUDASSOT-BERDUCOU),

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 500€ au Billard Club Périgourdin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D72_24-DE
Reçu le 25/09/2024

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture
le
- De la publication le

